

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 256

31 janvier 2012

SOMMAIRE

Anthea So.Par.Fi.	12272	Sängerbond Helvetia Gemeng Tandel ...	12242
BCCI Holdings (Luxembourg) S.A.	12268	Sea Independence II S.A.	12269
Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l.	12276	SGF International S.A.	12279
BRE DOM Luxembourg II Sàrl	12263	TMC S.A.	12242
BRI Real Estate S.à.r.l.	12275	TMC S.A.	12246
Chabany S.à r.l.	12252	TMC S.A.	12242
Constructions Crea-Haus S.A.	12270	TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l.	12251
Cycas Hotel Partners S.à r.l.	12281	TNS Luxembourg Beta S.à r.l.	12262
Docarpa Corporation N.V.	12282	Torai S.à.r.l.	12268
European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.)	12287	Torai S.à.r.l.	12269
Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l. ..	12246	Touristic Projects Re S.A.	12270
FINBEL Re	12284	Transports Gabriel Sàrl	12278
Future Brands Sàrl	12242	Transports Hein	12270
Horest, S.à r.l.	12271	Trey S.à r.l.	12258
Immo Abakus S.à r.l.	12278	Twoforone S.A.	12279
Inventive Vehicles Industries S.A.	12280	United Ventures S.A.	12279
Kandeo General Partner Luxembourg, S.à r.l.	12252	United Ventures S.A.	12287
Katria Partners S.A.	12284	Unité Finance S.à r.l.	12279
Kirf S.C.l.	12263	Vaessen-Aaby S.à.r.l.	12280
Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l.	12247	Valor-Immo S.A.	12281
Magdis Lux S.A.	12280	Vanguard Investments S.A.	12281
ML Dom Luxembourg II S.à r.l.	12263	Veiner Gedrinkshandel S.à r.l.	12286
Monnoyeur Benelux S.à.r.l.	12274	Velvet I.P. Investments SA	12286
Montague Re	12284	Verimmo S.A.	12276
OLFI Lux Holdings S.à r.l.	12282	Victoire Participations S.A.	12287
Pharmholding S.à r.l.	12258	Viehhandel J. Marc Weisgerber	12281
Preferred Retail S.A.	12264	V.T.F. 4 Shipping Company S.A.	12280
Quadrat Holding S.à r.l.	12246	V.T.F. 4 Shipping Company S.A.	12280
		Wimil S.A.	12269

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178080/9.

(110207381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178081/9.

(110207382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Future Brands Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 117.185.

Geschäftsführerversammlung vom 05. Dezember 2011

Feststellung einer Anteilsübertragung

Aufgrund eines privatschriftlichen Kaufvertrags vom 05.12.2011 wurde folgende Anteilsübertragung vollzogen:

- Frau Hilde SCHMEYER, geboren in D-Enzweiler am 14. Januar 1948, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, rue Kurzacht, 4

überträgt 250 Anteile an der Gesellschaft FUTURE BRANDS SARL, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B117185,

an

- Herrn Hans-Jürgen JUNGBLUT, geboren in Enzweiler(Deutschland), am 14. Juli 1946, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, 4, Kurzacht.

Wecker, den 5. Dezember 2011.

Herr Marco JUNGBLUT

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011179283/20.

(110208927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Sängerbond Helvetia Gemeng Tandel, Association sans but lucratif.

Siège social: Tandel,
R.C.S. Luxembourg F 8.947.

STATUTEN

Am Mittwoch den 13 Juli 2011 um 20⁰⁰ Uhr sind die unter Titel 8 Artikel 16 aufgeführten Personen im Festsaal von Bastendorfschienen, welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen SÄNGERBOND HELVETIA, GEMENG TANDEL, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in der Gemeinde Tandel. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Die Förderung des spirituellen und weltlichen Gesangs
- Die Förderung der Zusammenarbeit der Mitglieder sämtlicher Chöre der Gemeinde Tandel

- Das Interesse am Gesang, speziell am Chorgesang zu fördern und den Gemeinschaftsgeist zu stärken

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Der Verein besteht aus:

- a) aktiven Mitgliedern;
- b) Ehrenmitgliedern

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 4 sinken. Mitglied kann jeder werden der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft.

Vereinigungen des privaten Rechts (gemein als Vereine bezeichnet) können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Vorstand.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütung begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a) Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b) Freiwillige Kündigung;
- c) Tod;
- d) Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Anspruch auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat, Im Folgenden als „Vorstand“ bezeichnet

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Vorstand geleitet. Der Vorstand wird von der Generalversammlung, in geheimer Wahl mit Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Vorstand besteht aus 4 bis maximal 10 Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzender)
- b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) dem Sekretär (Schriftführer)
- d) dem Kassierer
- e) und bis zu 6 weiteren Vorstandsmitgliedern
- f) Mitgliedvereinigungen sind durch ihren Präsidenten im Vorstand vertreten
- g) der Dirigent kann ebenfalls Mitglied des Vorstandes sein. Ist dies nicht der Fall, so kann er auf dessen Wunsch mit beratender Stimme an der Vorstandssitzung teilnehmen.
- h) Die Mitglieder des gewählten Vorstands verteilen in nicht öffentlicher Sitzung die oben aufgeführten Ämter unter sich.

Scheidet ein Vorstandsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Vorstandes nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonstige Gründe vorhanden, ein weiteres Vorstandsmitglied zu bestellen, kann eine außerordentliche Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied ernennen. Das Amt des so ermittelten Vorstandsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Vorstandsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Vorstand versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Vorstandes.

Die Einberufung der Sitzung hat unter der Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 8 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäß einberufene Vorstandsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Vorstandes können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vorstandsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Der Vorstand ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten, Vizepräsidenten oder Schriftführer des Vorstandes übernommen. Alle drei sind alleine zeichnungs- und vertretungsberechtigt. Im Zahlungsverkehr ist der Kassierer allein zeichnungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung (GV) ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im ersten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 2 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt am Datum des Werktages, welcher der Absendung des Einladeschreibens folgt.

Der Vorstand setzt die Tagesordnung fest.

Die GV ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschließend eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Ehrenmitglieder haben kein Stimmrecht. Entschuldigte können sich aber durch schriftliche Vollmacht vertreten lassen. Der Vorstand kann jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Vorstandes;
- b) Befund über das Budget und die Kassenführung, Wahl von 2 Kassenrevisoren;
- c) Entlastung des Vorstandes;
- d) Die Wahl der Vorstandsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitglied- und Ehrenmitgliedsbeitrags, welcher den Betrag von 50 Euro nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Vorstand. Beschlüsse über Punkte außerhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschließen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Bericht festgehalten.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Vorstand schriftlich einzureichen.

Änderungen der Statuten müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein.

Sie können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist dies nicht der Fall, kann eine außerordentliche Generalversammlung sich anschließen die mit der Mehrheit der anwesenden Mitglieder beschlussfähig ist.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, vom Vizepräsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu, sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein; ist das nicht der Fall, kann anschließend eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements wird den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Vorstand mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Vorstand seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung eines Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäß Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und von den Kassenrevisoren prüfen zu lassen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter vier sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung;

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall, reicht eine außerordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt oder, falls nicht möglich, an die Gemeinde in Verwahr gegeben bis sich wieder ein Verein mit demselben Zweck gebildet hat.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Anwesenden, haben dieselben gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Gezeichnet: Seite 7 und Seite 8

Sängerbond Helvetia, Gemeng Tandel

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance	
Faltz	Jean	16.05.1950	Luxembourg	Luxembourg	
Jungeis	Paul	26.12.1957	Diekirch	Luxembourg	
Kandels	Liette	08.03.1960	Diekirch	Luxembourg	
Loor	Andy	07.08.1987	Luxembourg	Luxembourg	
Mores	Monique	02.10.1968	Ettelbruck	Luxembourg	
Mossong	Jean-Marie	24.01.1961	Diekirch	Luxembourg	
Muller	Paul	01.08.1952	Diekirch	Luxembourg	
Peffer	André	24.08.1946	Tandel	Luxembourg	
Plein	Jeannine	10.10.1959	Luxembourg	Luxembourg	
Weber	Christian	28.01.1979	Luxembourg	Luxembourg	
Adresse	No.	Code postal	Localité	Pays	Signature
Veinerstrooss	9	L-9451	BETTEL	Luxemb.	
Iewesch Gaass	1A	L-9361	BRANDENBOURG	Luxemb.	
op der Tomm	12C	L-9351	BASTENDORF	Luxemb.	
Rue de Redange	28	L-8540	ELTZ	Luxemb.	
am Klousterfeld	1	L-9457	LANDSCHEID	Luxemb.	
		L-9378	CLOOSDELT	Luxemb.	
Kapellewee	1	L-9455	FOUHREN	Luxemb.	

op der Huuscht	17	L-9395	TANDEL	Luxemb.
Faeschent	26	L-9454	FOUHREN	Luxemb.
Walsduerferwee	8	L-9455	FOUHREN	Luxemb.

Référence de publication: 2011178184/182.

(110206139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178082/9.

(110207383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.687.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination et le siège social de l'associé de la Société, FIELD POINT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l. (B 114.791), doivent désormais se lire comme suit:

- Field Point II 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011178647/30.

(110208915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Quadrat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 165.242.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 8 décembre 2011, que 1.600.000 parts sociales détenues dans la Société par GS Lux Management Services S. à r.l., ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.045, ont été transférées à:

- GS Capital Partners VI Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631 et qui détient désormais 298.746 parts sociales de la Société;

- GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Uglund House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-19252 et qui détient désormais 248.487 parts sociales de la Société;

- GS Capital Partners VI GmbH & CO.KG., ayant son adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, enregistrée auprès du Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550 et qui détient désormais 10.617 parts sociales de la Société;

- GS Capital Partners VI Parallel, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108 et qui détient désormais 82.150 parts sociales;

- NJJ Capital, ayant son adresse professionnelle au 17, Place de la Madeleine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 520 817 040 et qui détient désormais 320.000 parts sociales; et

- DH M Alpha S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.695 et qui détient désormais 640.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Quadrat Holding S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2011179395/34.

(110208687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.004,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.885.

In the year two thousand and eleven, on the first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Koch International Fiber Holdings, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3796074 (the Sole Shareholder),

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 1, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, which registration is pending with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary of November 15, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company is set at forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) represented by forty thousand (40.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of ten thousand and four United States Dollars (USD 10.004,00) to raise it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) to fifty thousand and four United States Dollars (USD 50.004,00), by the creation and issuance of ten thousand and four (10.004) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The Sole Shareholder resolves to accept the subscription for (i) two (2) New Shares by Koch Equities LLC, a limited liability company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America

and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2969712 and (ii) for two (2) New Shares by Pilar Investments Holding, Ltd., a limited company existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 43786.

Intervention - Subscription - Payment

Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, declares to subscribe for ten thousand (10.000) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of ten thousand United States Dollars (USD 10.000,00), together with a total share premium in the amount of two billion seventy-six million seven hundred and sixty-three thousand eight hundred and eight United States Dollars (USD 2.076.763.808,00), by a contribution in kind in the total amount of two billion seventy-six million seven hundred and seventythree thousand eight hundred and eight United States Dollars (USD 2.076.773.808,00) and consisting of interest representing ninety-nine point twenty percent (99,20%) of the share capital of Koch Fiber Holding L.P., an exempt limited partnership existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Register of Companies of Bermuda under number 38441 (the KIFH Interest).

Thereupon intervened, Koch Equities LLC, prenamed, duly represented by Gaëlle Bernard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 1, 2011, which declares to subscribe for the two (2) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a total share premium in the amount of eleven million three hundred and fifty-nine thousand four hundred and forty-three United States Dollars (USD 11.359.443,00), by a contribution in kind in the total amount of eleven million three hundred and fifty-nine thousand four hundred and fortyfive United States Dollars (USD 11.359.445,00) and consisting of interest representing zero point fifty-four percent (0,54%) of the share capital of Koch Fiber Holding L.P., prenamed (the Koch Equities Interest).

Thereupon intervened, Pilar Investments Holding, Ltd., prenamed, duly represented by Gaëlle Bernard, prenamed, by virtue of a proxy given on December 1, 2011, which declares to subscribe for two (2) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a total share premium in the amount of five million three hundred and twenty-one thousand three hundred and fifty-one United States Dollars (USD 5.321.351,00), by a contribution in kind in the total amount of five million three hundred and twenty-one thousand three hundred and fifty-three United States Dollars (USD 5.321.353,00) and consisting of interest representing zero point twenty-six percent (0,26%) of the share capital of Koch Fiber Holding L.P., prenamed (the Pilar Interest).

Evidence of the contributions existence and Value

Proof of the existence and value of the contributions in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of December 1, 2011 of Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the KIFH Interest;
- a balance sheet dated as of December 1, 2011 of Koch Equities LLC, prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Koch Equities LLC, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Koch Equities Interest;
- a balance sheet dated as of December 1, 2011 of Pilar Investments Holding, Ltd., prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Pilar Investments Holding, Ltd., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Pilar Interest;

Effective implementation of the contribution in kind

Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the KIFH Interest and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- the KIFH Interest have subsequently not been transferred and no legal or natural person other than Koch International Fiber Holdings, Inc., prenamed, is entitled to any rights as to the KIFH Interest;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the KIFH Interest in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and towards any third party.

Koch Equities LLC, prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Koch Equities Interest and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;

- the Koch Equities Interest have subsequently not been transferred and no legal or natural person other than Koch Equities LLC, prenamed, is entitled to any rights as to the Koch Equities Interest;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Koch Equities Interest in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and towards any third party.

Pilar Investments Holding, Ltd., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Pilar Interest and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;

- the Pilar Interest have subsequently not been transferred and no legal or natural person other than Pilar Investments Holding, Ltd., prenamed, is entitled to any rights as to the Pilar Interest;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Pilar Interest in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and towards any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated December 1, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contributions in kind, expressly agree with their descriptions, with their valuations and confirm the validity of the subscriptions and payments.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at fifty thousand and four United States Dollars (USD 50.004,00) represented by fifty thousand and four (50.004) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at seven thousand five hundred Euro (EUR 7.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koch International Fiber Holdings, Inc., une société constituée et existante selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware sous le numéro 3796074 (l'Associée Unique),

ici représentée par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire du 15 novembre 2011 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille quatre Dollars Américains (USD 10.004,00) pour le porter de son montant actuel de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) à cinquante mille quatre Dollars Américains (USD 50.004,00), par la création et l'émission de dix mille quatre (10.004)

nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'Associée Unique décide d'accepter la souscription de (i) deux (2) Nouvelles Parts Sociales par Koch Equities LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existante selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'état du Delaware sous le numéro 2969712 et de (ii) deux (2) Nouvelles Parts Sociales par Pilar Investments Holding, Ltd., une société à responsabilité limitée (limited company) constituée et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 43786.

Intervention - Souscription - Libération

Koch International Fiber Holdings, Inc. prénommée, déclare souscrire dix mille (10.000) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de dix mille Dollars Américains (USD 10.000,00), ensemble avec une prime d'émission de deux milliards soixante-seize million sept cent soixante-trois mille huit cent huit Dollars Américains (USD 2.076.763.808,00), par apport en nature d'un montant total de deux milliards soixante-seize million sept cent soixante-treize mille huit cent huit Dollars Américains (USD 2.076.773.808,00) et consistant en interest représentant quatre-vingt-dix-neuf virgule vingt pourcent (99,20%) du capital social de Koch Fiber Holding L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38441 (les Interest KIFH).

Sur ce intervient Koch Equities LLC, précitée, dûment représentée par Gaëlle Bernard, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2011, qui déclare souscrire deux (2) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de onze million trois cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-trois Dollars Américains (USD 11.359.443,00), par apport en nature d'un montant total de onze million trois cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-cinq Dollars Américains (USD 11.359.445,00) et consistant en interest représentant zéro virgule cinquante-quatre pourcent (0,54%) du capital social de Koch Fiber Holding L.P., précitée (les Interest Koch Equities).

Sur ce intervient Pilar Investments Holding, Ltd., précitée, dûment représentée par Gaëlle Bernard, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2011, qui déclare souscrire deux (2) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission de cinq million trois cent vingt-et-un mille trois cent cinquante-et-un Dollars Américains (USD 5.321.351,00), par apport en nature d'un montant total de cinq million trois cent vingt-et-un mille trois cent cinquante-trois Dollars Américains (USD 5.321.353,00) et consistant en interest représentant zéro virgule vingt-six pourcent (0,26%) du capital social de Koch Fiber Holding L.P., précitée (les Interest Pilar).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée par:

- un bilan au 1^{er} décembre 2011 de Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Interest KIFH;
- un bilan au 1^{er} décembre 2011 de Koch Equities LLC, prénommée, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de Koch Equities LLC, prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Interest Koch Equities;
- un bilan au 1^{er} décembre 2011 de Pilar Investments Holding, Ltd., prénommée, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;
- une déclaration d'apport de Pilar Investments Holding, Ltd., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Interest Pilar;

Réalisation effective de l'apport en nature

Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Interest KIFH et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Interest KIFH n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch International Fiber Holdings, Inc., prénommée, ne détient de droit sur les Interest KIFH;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Interest KIFH, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Koch Equities LLC, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Interest Koch Equities et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Interest Koch Equities n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch Equities LLC, prénommée, ne détient de droit sur les Interest Koch Equities;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Interest Koch Equities, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Pilar Investments Holding, Ltd., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Interest Pilar et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Interest Pilar n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Pilar Investments Holding, Ltd., prénommée, ne détient de droit sur les Interest Pilar;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Interest Pilar, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 1^{er} décembre 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante mille quatre Dollars Américains (USD 50.004,00) représenté par cinquante mille quatre (50.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente, sont évalués à la somme de sept mille cinq cents Euro (EUR 7.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011175495/238.

(110204506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.718.525,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 76.275.

Il est à noter que le siège social de la société Taylor Nelson Softes B.V., associé unique de la Société, a été transféré au Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, Pays-Bas,

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.

Lennart Stenke / Anne Ehrismann

Manager / Un Mandataire / Manager / Un Mandataire

Référence de publication: 2011178083/14.

(110207248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Chabany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 154.963.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée du 22 décembre 2011

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

CHABANY S.à r.l.

Référence de publication: 2011178532/18.

(110209056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Kandeo General Partner Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 165.536.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twentieth day of December.

Before Us Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grow Brilliant LLC, a limited liability company with registered office at 791, Crandon Boulevard, Ap. 606, Key Biscayne, 33149 Florida, United States of America, in process of registration with the Luxembourg Trade Register.

Here represented by Mr. Oscar Casas Vilà, lawyer, with professional address at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or s.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association under the name of Kandeo General Partner Luxembourg, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Kandeo SICAV - SIF SCA, a société d'investissement à capital variable organized as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SIF»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed ad nutum.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of the chairman and a manager or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. The Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorized agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Eduardo Michelsen Delgado, residing at 791, Crandon Blvd Apt 606, Key Biscayne, 33149, State of Florida, United States of America., born in Bogotá, Colombia, on the 3 March 1971,

- Mr. Eduardo Michelsen Cuéllar, residing at Diagonal 75, n°2-84 Edif. Verona Of. 701, Bogotá, Colombia, born in Bogotá, Colombia, on the 29 July 1944;

- Mr. Guillermo Morales López, residing professionally at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, born in Barcelona, Espagne, on the 18 December 1984;

Mr Eduardo Michelsen Delgado is also elected chairman of the Board of Managers

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Grow Brilliant LLC, une "limited liability company" ayant son siège social à 791, Crandon Boulevard, Ap. 606, Key Biscayne, 33149 Floride, Etats Unis d'Amérique, ici représentée par. Oscar Casas Vilà, Avocat, demeurant professionnellement à 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents Statuts entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de Kandeo General Partner Luxembourg, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Kandeo SICAV - SIF SCA, une société d'investissement à capital variable, organisée comme une société en commandite par actions, à constituer selon les lois du Grand-duché de Luxembourg (le «FIS»), et pour agir comme son gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (Euro 12.500), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (Euro 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, dont les membres n'ont pas besoin d'être associés. Dans les relations avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par les signatures conjointes du président du conseil de gérance et d'un autre gérant, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été arrêtés par la partie comparante, ladite partie, représentée comme il apparaît ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en liquide contre un montant de douze mille cinq cents euros (Euro 12.500,-).

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire soussigné qui déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique:

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner la résolution suivante:

1. Le siège social de la Société se situe à 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Eduardo Michelsen Delgado, demeurant à 791, Crandon Blvd Apt 606, Key Biscayne, 33149, État de Florida, Etats-Unis d'Amérique, né à Bogotá, Colombia, le 3 Mars 1971;
 - M. Eduardo Michelsen Cuéllar, demeurant à Diagonal 75, n° 2-84 Edif. Verona Of. 701, Bogotá, Colombia, né à Bogotá, Colombia, le 29 Juillet 1944;
 - M. Guillermo Morales López, demeurant professionnellement à 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, né à Barcelone, Espagne, le 18 Décembre 1984.

Monsieur Delgado est nommé président du Conseil de Gérance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant lequel déclare parler et comprendre l'anglais atteste que sur requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. CASAS VILA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57299. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177730/315.

(110206608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Trey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.613.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178093/9.

(110207857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pharmholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.441.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric Delaye, né le 8 avril 1948 à Lyon, France, résidant au 6, chemin des pêcheurs, 1222 Vezénaz, Suisse, représenté par Me Paul Florin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 29 novembre 2011.

La procuration pré mentionnée, signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Pharmholding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés étrangères et luxembourgeoises ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, de parts sociales, d'obligations, de certificats de créance, de certificats de dette, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris horizontalement ou verticalement) ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société est partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure et selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales ou ses propres classes de parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec

les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B (qui peuvent se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A et l'autre sera toujours un gérant de classe B, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A et l'autre sera toujours un gérant de classe B, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique si la Société n'a qu'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs, conférer des mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou des mandataires de son choix.

Art. 10. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé à celui de la Société, ou par le fait que tel gérant ou représentant de la Société est administrateur, collaborateur, responsable, agent, gérant, consultant ou employé de cette autre société ou entité.

Un gérant ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de gérant, d'administrateur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Art. 11. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent

être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Lorsqu'une décision des associés modifie les droits respectifs des classes de parts sociales, la décision doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie de parts sociales les conditions de présence et de majorité requises pour les décisions collectives telles que décrites ci-après.

Art. 13. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts de la Société seront prises par (i) une majorité des associés (ii) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 16. Distributions. Toute distribution devra être effectuée conformément aux dispositions de ces statuts et de tout pacte d'associés applicable tel qu'il peut en être conclu entre les associés au cours du temps.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Les produits de liquidation devront être payés conformément aux dispositions de ces statuts et de tout pacte d'associés applicable tel qu'il peut en être conclu entre les associés au cours du temps.

Art. 18. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis par la partie comparante, Monsieur Eric Delaye a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Résolutions extraordinaires de l'associé

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société (de la classe telle qu'exposée ci-dessous) pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Delaye, né le 8 avril 1948 à Lyon, France, résidant au 6, chemin des Pêcheurs, 1222 Vezenaz, Suisse, gérant de classe A;
- Madame Muriel Delaye, née le 17 décembre 1960 à Lyon, France, résidant au 6, chemin des Pêcheurs, 1222 Vezenaz, Suisse, gérant de classe B; et
- Monsieur Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, gérant de classe B.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 6C, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55191. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175661/237.

(110204025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.348.625,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 76.276.

Il est à noter que le siège social de la société Taylor Nelson Sofres B.V., associé unique de la Société, a été transféré au Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, Pays-Bas.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l.

Lennart Stenke / Anne Ehrismann

Manager / Un Mandataire / Manager / Un Mandataire

Référence de publication: 2011178084/14.

(110207247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**BRE DOM Luxembourg II Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. ML Dom Luxembourg II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

—
EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales du 15 décembre 2011, Merrill Lynch Ocre Jersey Ltd., a cédé les deux mille (2.000) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à BRE/ EUROPE 6-A S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 164016 ("BRE").

En conséquence, BRE détient, à ce jour, l'ensemble des deux mille (2.000) parts sociales de la Société, et est son actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour BRE DOM Luxembourg II S.à r.l

Référence de publication: 2011178485/19.

(110208298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Kirf S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg E 3.417.

—
L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Madame Catherine Anna dite Catherine Baum, retraitée, née à Rodange le 18 juin 1937, matricule n° 19370618-324, épouse de Monsieur Antonio Aloisio, demeurant à L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade,

2.- Monsieur Antonio Aloisio, retraité, né à Naples (I) le 16 octobre 1934, matricule n° 19341016-110, époux de Madame Catherine Baum, demeurant à L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à elle.

Ladites procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière «KIRF S.C.I.», établie et ayant son siège social à L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1425 du 11 juillet 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3417.

Ensuite la comparante, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

La comparante agissant en ses dites qualités décide de transférer le siège social de la société de L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade, à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

' **Art. 2.** Le siège social est établi à Ehlerange (Commune de Sanem). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.'.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: I. Schaefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178822/45.

(110208523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Preferred Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.179.

In the year two thousand and eleven, on the first day of December.

Before, Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of PREFERRED RETAIL S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.179 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg at the date of the incorporation of the Company, on 17 October 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2365 on 19 December 2006 modified several times and for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1237 on 8 June 2011.

The Meeting is presided by Me Vivian Walry, attorney-at-law in Luxembourg, with professional address in 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Me Franck Farjaudon, attorney-at-law in Luxembourg, with professional address in 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Chloé Dellandrea, jurist, with professional address in 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The name of the shareholders and the number of shares held by them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the Meeting; such attendance list will remain attached to the original of this deed.

II. It appears from the said attendance list that all 25,994 (twenty-five thousand nine hundred ninety-four) shares representing the whole share capital of the Company are present or represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 10,612.50 (ten thousand six hundred twelve euro fifty cents) in order to reduce it from its current amount of EUR 32,492.66 (thirty-two thousand four hundred ninety-two euro sixty-six cents) represented by 25,994 (twenty-five thousand nine hundred ninety-four) shares without nominal value to an amount of EUR 21,880.16 (twenty-one thousand eight hundred eighty euro sixteen cents) by the cancellation of 2,759 (two thousand seven fifty-nine) A shares, 2,760 (two thousand seven hundred sixty) B shares and 2,971 (two thousand nine hundred seventy-one) C shares without nominal value;

2. Acknowledgment that the share capital of the Company has fallen below the minimum amount required by the law and subsequent increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 9,119.84 (nine thousand one hundred nineteen euro eighty-four cents) in order to increase it to an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) by issuing new shares without nominal value;

3. Subscription and payment of the new shares by incorporation of available reserves; and

4. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

After the foregoing is unanimously approved by the Meeting, the following resolutions are taken:

First resolution

The Meeting decides to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 10,612.50 (ten thousand six hundred twelve euro fifty cents) in order to reduce it from its current amount of EUR 32,492.66 (thirty-two thousand four hundred ninety-two euro sixty-six cents) represented by 25,994 (twenty-five thousand nine hundred ninety-four) shares without nominal value to an amount of EUR 21,880.16 (twenty-one thousand eight hundred eighty euro and sixteen cents) by the cancellation of 2,759 (two thousand seven hundred fifty-nine) A shares, 2,760 (two thousand seven hundred sixty) B shares and 2,971 (two thousand nine hundred seventy-one) C shares without nominal value.

Realization of such reduction is carried out by means of:

- The reimbursement out of the A share premium account of the Company to John Kehoe of an amount of EUR 600,826 (six hundred thousand eight hundred twenty-six euro) further to the cancellation of 2,759 (two thousand seven hundred fifty-nine) A shares held by John Kehoe;

- The reimbursement out of the B share premium account of the Company to John Kehoe of an amount of EUR 207,956 (two hundred seven thousand nine hundred fifty-six euro) further to the cancellation of 955 (nine hundred fifty-five) B shares held by John Kehoe;

- The reimbursement out of the B share premium account of the Company to John Kehoe of an amount of EUR 92,457 (ninety-two thousand four hundred fifty-seven euro) further to the cancellation of 425 (four hundred twenty-five) B shares held by FEV S.A. and pledged in favor of John Kehoe pursuant to a share pledge agreement dated 26 May 2011 according to which John Kehoe is entitled to the voting rights attached to such B shares and to further receive the proceeds of any capital reduction relating to such B shares (the Agreement 1);

- The reimbursement out of the B share premium account of the Company to Xenium Capital Limited of an amount of EUR 92,457 (ninety-two thousand four hundred fifty-seven euro) further to the cancellation of 425 (four hundred twenty-five) B shares held by FEV S.A. and pledged in favor of Xenium Capital Limited pursuant to a share pledge agreement dated 26 May 2011 according to which Xenium Capital Limited is entitled to the voting rights attached to such B shares and to further receive the proceeds of any capital reduction relating to such B shares (the Agreement 2);

- The reimbursement out of the B share premium account of the Company to Xenium Capital Limited of an amount of EUR 207,956 (two hundred seven thousand nine hundred fifty-six euro) further to the cancellation of 955 (nine hundred fifty-five) B shares held by Xenium Capital Limited;

- The reimbursement out of the C share premium account of the Company to Ian Quinn of an amount of EUR 323,598 (three hundred twenty-three thousand five hundred ninety-eight euro) further to the cancellation of 1,486 (one thousand four hundred eighty-six) C shares held by Ian Quinn; and

- The reimbursement out of the C share premium account of the Company to Enda Quinn of an amount of EUR 323,456 (three hundred twenty-three thousand four hundred fifty-six euro) further to the cancellation of 1,485 (one thousand four hundred eighty-five) C shares held by Enda Quinn.

These repayments to the shareholders could only be made following the article 69.2 of the commercial company's law, at the soonest thirty (30) days after the publication of this present deed, in the Memorial C, if no judicial action is taken before that date, following the article 69.3 of the commercial company's law.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the share capital of the Company has fallen below the minimum amount required by the law and further decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 9,119.84 (nine thousand one hundred nineteen euro eighty-four cents) in order to increase it from its current amount of EUR 21,880.16 (twenty-one thousand eight hundred eighty euro and sixteen cents) represented by 17,504 (seventeen thousand five hundred four) shares without nominal value to an amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) by issuing 7,296 (seven thousand two hundred ninety-six) new shares without nominal value.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the shareholders duly represented, declare to subscribe to 7,296 (seven thousand two hundred ninety-six) new shares without nominal value in relation to this subscription amounting to EUR 9,119.84 (nine thousand one hundred nineteen euro eighty-four cents) by incorporation of available reserves of the Company in the aggregate amount of EUR 9,119.84 (nine thousand one hundred nineteen euro eighty-four cents). The amount of EUR 9,119.84 (nine thousand one hundred nineteen euro eighty-four cents) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Realization of such increase is carried out by means of:

- Subscription and payment of 2,372 (two thousand three hundred seventy-two) A shares by John Kehoe;
- Subscription and payment of 821 (eight hundred twenty-one) B shares by John Kehoe;
- Subscription and payment of 365 (three hundred sixty-five) B shares by FEV S.A. duly represented by John Kehoe in his capacity as pledgee under the Agreement 1;
- Subscription and payment of 365 (three hundred sixty-five) B shares by FEV S.A. duly represented by Xenium Capital Limited in his capacity as pledgee under the Agreement 2;

- Subscription and payment of 821 (eight hundred twenty-one) B shares by Xenium Capital Limited;
- Subscription and payment of 1,276 (one thousand two hundred seventy-six) C shares by Ian Quinn; and
- Subscription and payment of 1,276 (one thousand two hundred seventy-six) C shares by Enda Quinn.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it was unanimously resolved to amend article 5 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's capital is (EUR 31,000) represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares without nominal value.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 980.- (nine hundred eighty euro).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant, Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de PREFERRED RETAIL S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.179 (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg à la date de la constitution de la Société, le 17 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2365, le 19 décembre 2006, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1237 du 8 juin 2011.

L'Assemblée est présidée par Me Vivian Walry, Avocat à la Cour à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Me Franck Farjaudon, Avocat à la Cour à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mlle Chloé Dellandrea, juriste, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires et le nombre de parts détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée; cette liste de présence restera annexée à l'original de cet acte.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les 25.994 (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 10.612,50 EUR (dix mille six cent douze euros cinquante cents) de manière à le porter de son montant actuel de 32.492,66 EUR (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze euros soixante-six cents) représenté par 25.994 (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale à un montant de 21.880,16 EUR (vingt et un mille huit cent quatre-vingt euros seize cents) par l'annulation de 2.759 (deux mille sept cent cinquante-neuf) actions A, 2.760 (deux mille sept cent soixante) actions B et 2.971 (deux mille neuf cent soixante et onze) actions C sans valeur nominale;

2. Reconnaissance que le capital social de la Société est tombé sous le montant minimum exigé par la loi et augmentation subséquente du capital social de la Société d'un montant de 9.119,84 EUR (neuf mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-quatre cents) afin de l'augmenter à un montant de 31.000 EUR (trente et un mille euros) en émettant de nouvelles actions sans valeur nominale;

3. Souscription et paiement des nouvelles actions par incorporation de réserves disponibles; et

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à l'approbation à l'unanimité de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 10.612,50 EUR (dix mille six cent douze euros cinquante cents) de manière à le porter de son montant actuel de 32.492,66 EUR (trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze euros soixante-six cents) représenté par 25.994 (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions sans valeur nominale à un montant de 21.880,16 EUR (vingt et un mille huit cent quatre-vingt euros seize cents) par l'annulation de 2.759 (deux mille sept cent cinquante-neuf) actions A, 2.760 (deux mille sept cent soixante) actions B et 2.971 (deux mille neuf cent soixante et onze) actions C sans valeur nominale.

Réalisation de cette réduction est effectuée au moyen de:

- Le remboursement du compte de prime d'émission A de la Société à John Kehoe d'un montant de 600.826 EUR (six cent mille huit cent vingt-six euros) suivant l'annulation de 2.759 (deux mille sept cent cinquante-neuf) actions A détenues par John Kehoe;

- Le remboursement du compte de prime d'émission B de la Société à John Kehoe d'un montant de 207.956 EUR (deux cent sept mille neuf cent cinquante-six euros) suivant l'annulation de 955 (neuf cent cinquante-cinq) actions A détenues par John Kehoe;

- Le remboursement du compte de prime d'émission B de la Société à John Kehoe d'un montant de 92.457 EUR (quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante-sept euros) suivant l'annulation de 425 (quatre cent vingt-cinq) actions B détenues par FEV S.A. et gagées en faveur de John Kehoe en vertu d'un contrat de gage sur actions en date du 26 mai 2011 selon lequel John Kehoe a des droits de vote attachés aux actions B et de recevoir par la suite les produits de toute réduction de capital relatifs à ces actions B (le Contrat 1);

- Le remboursement du compte de prime d'émission B de la Société à Xenium Capital Limited d'un montant de 92.457 EUR (quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante-sept euros) suivant l'annulation de 425 (quatre cent vingt-cinq) actions B détenues par FEV S.A. et gagées en faveur de Xenium Capital Limited en vertu d'un contrat de gage sur actions en date du 26 mai 2011 selon lequel Xenium Capital Limited a des droits de vote attachés aux actions B et de recevoir par la suite les produits de toute réduction de capital relatifs à ces actions B (le Contrat 2);

- Le remboursement du compte de prime d'émission B de la Société à Xenium Capital Limited d'un montant de 207.956 EUR (deux cent sept mille neuf cent cinquante-six euros) suivant l'annulation de 955 (neuf cent cinquante-cinq) actions B détenues par Xenium Capital Limited;

- Le remboursement du compte de prime d'émission C de la Société à Ian Quinn d'un montant de 323.598 EUR (trois cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros) suivant l'annulation de 1.486 (mille quatre cent quatre-vingt-six) actions C détenues par Ian Quinn; et

- Le remboursement du compte de prime d'émission C de la Société à Enda Quinn d'un montant de 323.456 EUR (trois cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-six euros) suivant l'annulation de 1.485 (mille quatre cent quatre-vingt-cinq) actions C détenues par Enda Quinn. Ces remboursements aux associés ne pourront se faire que sous l'observation de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales, au plus tôt 30 jours après la publication du présent acte au Memorial C, si aucune action judiciaire n'est intentée avant cette date, conformément à l'article 69.3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que le capital social de la Société est tombé sous le montant minimum exigé par la loi et décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.119,84 EUR (neuf mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-quatre cents) afin de l'augmenter de son montant actuel de 21.880,16 EUR (vingt et un mille huit cent quatre-vingt euros seize cents) représenté par 17.504 (dix-sept mille cinq cent quatre) actions sans valeur nominale à un montant de 31.000 EUR (trente et un mille euros) en émettant 7.296 (sept mille deux cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions sans valeur nominale.

Intervention - Souscription - Paiement

Ces faits exposés, les actionnaires dûment représentés, déclarent souscrire à 7.296 (sept mille deux cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions sans valeur nominale en relation avec cette souscription s'élevant à 9.119,84 EUR (neuf mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-quatre cents) par incorporation de réserves disponibles de la Société d'un montant total de 9.119,84 EUR (neuf mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-quatre cents). Le montant de 9.119,84 EUR (neuf mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-quatre cents) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Réalisation de cette augmentation est effectuée au moyen de:

- Souscription et paiement de 2.372 (deux mille trois cent soixante-douze) actions A par John Kehoe;

- Souscription et paiement de 821 (huit cent vingt et une) actions B par John Kehoe;

- Souscription et paiement de 365 (trois cent soixante-cinq) actions B par FEV S.A. dûment représenté par John Kehoe en sa capacité de créancier gagiste en vertu du Contrat 1;

- Souscription et paiement de 365 (trois cent soixante-cinq) actions B par FEV S.A. dûment représenté par Xenium Capital Limited en sa capacité de créancier gagiste en vertu du Contrat 2;
- Souscription et paiement de 821 (huit cent vingt et une) actions B par Xenium Capital Limited;
- Souscription et paiement de 1.276 (mille deux cent soixante-seize) actions C de Ian Quinn; et
- Souscription et paiement de 1.276 (mille deux cent soixante-seize) actions C de Enda Quinn.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations précédentes, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante;

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000) eingeteilt in vierundzwanzigtausend achthundert (24.800) Aktien ohne Nominalwert.»

Frais

Les frais, coûts, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être payés par la Société en tant que résultat de cet acte sont estimés approximativement à EUR 980,- (neuf cent quatre-vingts euros).

A la suite de laquelle le présent acte a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête en début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français; le texte anglais fera foi.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, qui sont connues du notaire par leurs noms de famille, prénoms, états civils et résidence, lesdites personnes signent ensemble avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: WALRY, FARJAUDON, DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2011. Relation: REM/2011/1622. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175717/239.

(110204909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

BCCI Holdings S.A., BCCI Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 12.610.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un jugement commercial II n°1782/11, 2^{ème} chambre, section commerciale au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg rendu par Madame le juge-commissaire de la liquidation, en date du 21 décembre 2011 que:

- Me Maître Yvette HAMILIUS, Avocat à la Cour, a démissionné de sa fonction de liquidateur judiciaire de la société BCCI HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 12 décembre 2011,

de sorte que le liquidateur est désormais:

Maître Jacques DELVAUX, docteur en droit, de résidence à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle, (nommé par jugement du 14.10.1993), lequel peut engager la liquidation par sa seule signature à compter du 13 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour la Liquidation

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2011179541/21.

(110209979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Torai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 62, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 54.050.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178087/10.

(110207341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Wimil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.861.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178131/9.

(110206798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Torai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 62, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 54.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178088/10.

(110207342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Sea Independence II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 75.136.

AUGLÖSUNG

Im Jahre zweitausend elf, den 7. Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, im Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN

Frau Dr. Gabriele HAFFA, wohnhaft in A-6370 Kitzbühl, Anton Werner Strasse, 5, vertreten durch Herrn André HARPES, wohnhaft in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 30. November 2011.

Vorgenannte Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komplementen und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, und mit derselben registriert zu werden.

Frau Dr. Gabriele HAFFA, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

- Die Gesellschaft „SEA INDEPENDENCE II S.A.“, société anonyme, mit Gesellschaftssitz in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, eingetragen am Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 0075136, (die „Gesellschaft“) wurde gegründet zufolge einer notariellen Urkunde erstellt am 21. März 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 52 vom 22 Juli 2000.

- Die Satzung wurde abgeändert laut Urkunden erstellt am 27. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 441 vom 12. Mai 2005;

- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen acht hundert zwanzig tausend (2.820.000.-) EURO, eingeteilt in zwei tausend acht hundert zwanzig (2.820) Aktien mit einem Nominalwert von ein tausend (1.000) Euro, welche voll eingezahlt sind.

- Frau Dr. Gabriele HAFFA als alleiniger Aktionär, beschließt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft aufzulösen.

- Frau Dr. Gabriele HAFFA, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, da alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

- Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört; das Gesamtvermögen der Gesellschaft wird dem alleinigen Aktionär übertragen, der für alle, auch die noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist; folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen.

- Der alleinige Aktionär erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem statutarischen Abschlussprüfer uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die Gesellschaftsunterlagen werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten,
unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: A. HARPES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54801. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179049/44.

(110208887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Touristic Projects Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.556.

—
EXTRAIT

En date du 19 Décembre 2011, le Conseil d'Administration coopte Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} Août 1975 à Tricase (Italie), demeurant au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Monsieur Michele CANEPA, administrateur démissionnaire. Il reprendra le mandat d'administrateur de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 Décembre 2011.

Référence de publication: 2011178089/13.

(110206763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

C.H.C. S.A., Constructions Crea-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 70.703.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2011

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2011, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

1^{ère} résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de réviseur d'entreprises de la société anonyme Compagnie Luxembourg-geoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A. en abrégée CLERC S.A. ayant leur siège social à 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Mersch, le 22 décembre 2011.

Pour extrait conforme

AREND & PARTNERS S.à r.l.

MERSCH

Signature

Référence de publication: 2011178549/19.

(110208006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Transports Hein, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 17.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178092/10.

(110206633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Horest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 26, rue Nic Arend.

R.C.S. Luxembourg B 26.475.

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian TOCK, mécanicien, demeurant à L-8355 Garnich, 26 rue Nic Arend, ici représenté par Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Garnich, le 30 septembre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2) Monsieur Laurent TOCK, étudiant, demeurant à L-8355 Garnich, 26 rue Nic Arend, ici représenté par Mademoiselle Alida MUHOVIC, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Garnich, le 24 octobre 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquelles comparants représentés comme il vient d'être dit, déclarent qu'ils sont les seuls associés, Monsieur Christian TOCK, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Laurent TOCK, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée HOREST S.à r.l. avec siège social à Mamer, 37 rue de Dangé St Romain, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Differdange, en date du 31 août 1987, publié au Mémorial C numéro 353, en date du 5 décembre 1987. Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification de l'article trois des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Mamer à Garnich.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante :

Art. 3. Le siège social est établi à Garnich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés.

(Le reste sans changement)

L'adresse du siège est fixée à L-8355 Garnich, 26 rue Nic Arend.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : Muhovic ; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15213. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178744/50.

(110208391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Anthea So.Par.Fi., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.123.

L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE VINGT DÉCEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée ANTHEA SO.PAR.FI., une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 47 du 30 janvier 1995, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B49.123.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 juillet 2003, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 09 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine STIEVEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HUBERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.207.721,49 (un million deux cent sept mille sept cent vingt et un euros et quarante neuf centimes), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 826.331,04 (huit cent vingt six mille trois cent trente et un euros et quatre centimes) à EUR 2.034.052,53 (deux millions trente quatre mille cinquante deux euros et cinquante trois centimes), par augmentation du pair comptable des 2.500 (deux mille cinq cents) actions, le faisant passer de EUR 331,53 (trois cent trente et un euros et cinquante trois centimes) par action à EUR 813,62 (huit cent treize euros et soixante deux centimes).

L'augmentation de capital sera réalisée au moyen de la conversion totale de l'avance actionnaire existant dans les livres de la société et fera l'objet d'un rapport de Réviseur d'Entreprises conformément à la réglementation en vigueur sur les apports autres qu'en numéraire.

2. Décision de mettre en liquidation la société Anonyme ANTHEA SO.PAR.FI.

3. Nomination de la SGG-FFW S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 1.207.721,49 (un million deux cent sept mille sept cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 826.331,04 (huit cent vingt-six mille trois cent trente et un euros et quatre centimes) à EUR 2.034.052,53 (deux millions trente-quatre mille cinquante-deux euros et cinquante-trois centimes), par augmentation du pair comptable des 2.500 (deux mille cinq cents) actions, le faisant passer de EUR 331,53 (trois cent trente et un euros et cinquante-trois centimes) par action à EUR 813,62 (huit cent treize euros et soixante-deux centimes).

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par la transformation d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de EUR 1.207.721,49 (un million deux cent sept mille sept cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes), dont l'actionnaire unique CIBINO S.R.L. est le titulaire.

Souscription - Libération

L'actionnaire unique la société de droit italien "CIBINO S.R.L.", ayant son siège social à Lumezzane (BS) au 97, Via Industriale, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Brescia sous le numéro BS-347387,

représentée comme dit ci-avant augmente le capital de la société-par conversion d'une créance actionnaire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, Fiduciaire Everard & Klein Sarl, Cabinet de révision agréée, 83 rue de la Libération, L-5969 Itzig,

lequel rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi modifié du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, conclut que:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de € 1.207.721,49 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation du pair comptable des 2.500 actions qui composent le capital social.

Le rapport, daté du 20 décembre 2011, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée générale constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-avant adoptée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Article 5. Alinéa 1.

Le capital social est fixé à deux millions trente-quatre mille cinquante-deux euros et cinquante-trois centimes (EUR 2.034.052,53), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur SGG-FFW S.A., avec siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B67.905.

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: J.-H. DOUBET, M. STIEVEN, M. HUBERT, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert le 21 décembre 2011. Relation: RED/2011/2818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011177311/115.

(110207147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Monnoyeur Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.223.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société par actions simplifiée de droit français "Global Hygiène Monnoyeur", établie et ayant son siège social à F-21130 Auxonne, 64, route de Chevigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Auxonne sous le numéro 301 331 054 00041,

ici représentée par Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée "MONNOYEUR BENELUX S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, a été constituée par acte notarié, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C de 1992 à la page 22672, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95223.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "MONNOYEUR BENELUX S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS QUATRE-VINGT CENTS (€ 24,80) chacune, entièrement libérées;

III.- Que la comparante en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financières de la susdite société à responsabilité limitée "MONNOYEUR BENELUX S.à r.l."

IV.- Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178900/47.

(110208464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

BRI Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, Kalchesbréck.

R.C.S. Luxembourg B 144.429.

L'an deux mil onze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée BRI Real Estate S.à.r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-4744 Pétange, 2, Rue Jean-Pierre Kirchen, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.429,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 14 janvier 2009,

publiée au Mémorial C en date du 23 février 2009, numéro 394, page 18.878.

A comparu:

Monsieur Dominique BREYER, employé privé, né le 1^{er} octobre 1960 à Pétange, demeurant à B-6790 Aubange, 56 rue de la Lisière. La partie comparante détient l'ensemble des 100 parts sociales de 125.-€ chacune dans le capital social de la Société s'élevant à 12.500.-€.

L'associé unique préqualifié a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-1852 Luxembourg, 13 Kalchesbréck.

Deuxième résolution

L'associé unique décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 4, premier alinéa des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établie dans la commune de la Ville de Luxembourg. »

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille deux cent euros (1.200.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

BREYER, REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17474. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178488/49.

(110209143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.504.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions sociales de BEAM GLOBAL SPIRITS & WINE LLC, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 2572477 et JIM BEAM BRANDS CO., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 0649808 que les 92,500 parts sociales représentent l'intégralité du capital social de la Société ont été transférées de BEAM GLOBAL SPIRITS & WINE, INC. à JIM BEAM BRANDS CO. le 30 novembre 2011.

En conséquence, le capital social de la Société est entièrement détenu depuis le 30 novembre 2011 par JIM BEAM BRANDS CO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

R. van 't Hoef

Manager B

Référence de publication: 2011179218/23.

(110209386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

—
Verimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 50.623.

—
L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour de novembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Maître Gérard SCHANK, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
- Maître Gérard TURPEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls actionnaires de la société anonyme «VERIMMO S.A.», ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.623, constituée suivant acte notarié du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 7 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 du 21 février 2008 (la "Société").

Les comparants ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la construction, la commercialisation, la location ainsi que la gestion d'immeubles de commerce et d'habitation ou de partie(s) de ces immeubles de même que la promotion immobilière.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société peut fournir des prestations notamment sous forme de conseils, d'assistance et de services en faveur d'entreprises, entités et/ou sociétés liées ou dans lesquelles elle détient une participation ou de sociétés, entreprises et/ou entités détenant une participation dans son propre capital, voire en faveur de tierces personnes, notamment en

matière de gestion et d'entretien d'immeubles, d'aménagements (intérieur et extérieur) et installations, d'effectuer de menus travaux de réparation, d'entretien généralement quelconque et de prêter des services de proximité.

D'autre part, la Société peut financer toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient ou auquel elle viendra à appartenir. La Société pourra accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient ou auquel elle viendra à appartenir viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

Aux fins de réaliser son objet social, la Société peut: gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements, entrant dans le cadre de l'objet social, créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2. Divers.

Les actionnaires ont ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la construction, la commercialisation, la location ainsi que la gestion d'immeubles de commerce et d'habitation ou de partie(s) de ces immeubles de même que la promotion immobilière.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société peut fournir des prestations notamment sous forme de conseils, d'assistance et de services en faveur d'entreprises, entités et/ou sociétés liées ou dans lesquelles elle détient une participation ou de sociétés, entreprises et/ou entités détenant une participation dans son propre capital, voire en faveur de tierces personnes, notamment en matière de gestion et d'entretien d'immeubles, d'aménagements (intérieur et extérieur) et installations, d'effectuer de menus travaux de réparation, d'entretien généralement quelconque et de prêter des services de proximité.

D'autre part, la Société peut financer toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient ou auquel elle viendra à appartenir. La Société pourra accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient ou auquel elle viendra à appartenir viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

Aux fins de réaliser son objet social, la Société peut: gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements, entrant dans le cadre de l'objet social, créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays, et d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cent euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Schank, G. Turpel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 novembre 2011. Relation: RED/2011/2527. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011178110/85.

(110207397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Transports Gabriel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 157.964.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 22/12/2011.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2011178091/13.

(110206948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Immo Abakus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4579 Oberkorn, 10, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.094.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Nathalie JORGE, employée privée, demeurant à L-4579 Oberkorn, 10 rue Prince Henri.
- 2.- Monsieur Raul Antonio GONCALVES FERREIRA, employé privé, demeurant à L-4608 Differdange, 4 rue Gustave Lemaire.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "IMMO ABAKUS S.à r.l." ayant son siège social à L-4608 Oberkorn, 4 rue Gustave Lemaire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2236 en date du 12 septembre 2008.

- que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-);

- que Madame Nathalie JORGE, prénommée, est associée et propriétaire de TRENTE-QUATRE PARTS SOCIALES (34) de la prédite société;

- que Monsieur Raul Antonio GONCALVES FERREIRA prénommé, est associé et propriétaire de SOIXANTESIX PARTS SOCIALES (66) de la prédite société;

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif (dettes quelconques) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-4579 Oberkorn, 10 rue Prince Henri.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jorge; Goncalves Ferreira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2011. Relation: EAC/ 2011/ 15339. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178750/41.

(110208575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Twoforone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.823.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011178094/11.

(110207010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Unité Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 107.688.

Notification du changement d'adresse du siège social de la société:

Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178096/10.

(110207676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

United Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 25.468.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 22. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011178099/10.

(110207712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

SGF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 6.466.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 02 Décembre 2011

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - L'Assemblée accepte la démission d'un Administrateur:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27 Avril 1962 à Blois (France), demeurant professionnellement au 63-65, Rue de Merl - L- 2146 Luxembourg.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Frank KLINKERT, administrateur de sociétés, né le 23 Février 1971 à Ettelbrück (Luxembourg), résident au 1, Fassburgergronn - L- 3317 Bergem (Luxembourg).

2 - L'Assemblée décide d'élire en Administrateur-Délégué:

- Monsieur Frank KLINKERT, administrateur de sociétés, né le 23 Février 1971 à Ettelbrück (Luxembourg), résident au 1, Fassburgergronn - L- 3317 Bergem (Luxembourg), avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, soit par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

3 - Le mandat de l'Administrateur et de l'Administrateur-Délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011179417/23.

(110208883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 102.282.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178100/10.

(110207506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 102.282.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178101/10.

(110207509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Vaessen-Aaby S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 4, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 134.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178102/10.

(110206772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Magdis Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. Inventive Vehicles Industries S.A.).**

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 105.605.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} Juillet 2011 à 17 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Acceptation des démissions de:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-comptable, né le 27/ Avril 1962 à Blois, demeurant 36, Domaine Op Hals - L-3376 Leudelange démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.
- SUPRIMMO S.A., société de droit Luxembourgeois, RC B.56.846, ayant son siège social au 76, Rue Haard - L-4970 Bettange sur Mess démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Marc KOENING, Directeur, né le 11 Octobre 1955 à Issy les Moulineaux (F), demeurant 114, Rue de Beaumont - F-59510 Heim.
- Monsieur Thierry BONY, Directeur, né le 29 Octobre 1958 à Tournus (F), demeurant 22Bis, Place Carnot - F-54400 Longwy.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

2 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011179354/24.

(110208914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Cycas Hotel Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.210.

Suite à un changement d'adresse de Cycas Capital B.V., Associé de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Cycas Capital B.V. a dorénavant son siège social

à:

The Bell

Sarphatistraat 370 B15

NL-1018 GW Amsterdam

Pays-Bas

Suite à un changement d'adresse de Mr. Eduard Nikolaas ELIAS, Gérant A de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Mr. Eduard Nikolaas ELIAS réside dorénavant à:

The Bell

Sarphatistraat 370 B15

NL-1018 GW Amsterdam

Pays-Bas

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Eduard Nikolaas ELIAS / LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

- / Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011180221/25.

(110210590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Viehhandel J. Marc Weisgerber, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, Burgplatz.

R.C.S. Luxembourg B 109.246.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178105/10.

(110207807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Valor-Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178106/10.

(110206901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Vanguard Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.582.

Le Bilan au 7 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011178107/10.

(110206666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Docarpa Corporation N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.668.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Docarpa Corporation N.V. qui s'est tenue en date du 22 septembre 2011 au siège social que:

1. les mandats de Mr Graham James Wilson, avec adresse à 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Mr Robert Eichhorn, avec adresse à Het Witte Huis, Wijnhaven 3B, WG Rotterdam 3011, Mr Leonardus Petrus Wilhelmus Mannaerts, avec adresse à 53 rue du Barendall, L-8212 Mamer et Mme Tineke Inje Marijke Mannaerts, avec adresse à 53 rue du Barendall, L-8212 Mamer en tant qu'administrateurs de la société ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2017.

2. Mme Tineke Inje Marijke Mannaerts, avec adresse à 53 rue du Barendall, L-8212 Mamer a été nommée en tant qu'administrateur délégué de la société ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2017.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

3. la société de droit luxembourgeois, Nouvelle Fiduciaire Reiserbann Sàrl, avec siège social à L-3321 Berchem, 32A rue Meckenheck et inscrit au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B134226 a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2017.

Pour extrait conforme

Administrateurs

Référence de publication: 2011180247/24.

(110210138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

OLFI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.806.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IT APPEARED

OpenLink Financial LLC, a limited liability company organized and validly existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 1 December 2011.

The said proxy initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "OLFI Lux Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.806, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 March 2011, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 June 2011, under number 1275 (p. 61173) (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 7 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the object clause of the Company.

Further to the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles of the Company, which shall now reads as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures, and finance itself by any means.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream) any to any other person, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg

ONT COMPARU

OpenLink Financial LLC, une société existante et valablement constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2011.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "OLFI Lux Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Luxembourg du commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.806 et constituée par un acte notarié du notaire Hellinckx, en date du 4 mars 2011 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, en date du 14 juin 2011, sous le numéro 1275 (p. 61173). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 2011.

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société qui devra dorénavant se lire comme suit:

" **Art. 3.** L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, ou tout autre entités sociales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou toute de autre façon, ainsi que la vente, l'échange ou autre d'actions, parts, obligations, emprunt obligataire et tout autre titre émis, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés et développer son activité à travers des succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par le biais de placements privés à l'émission d'obligations et tout titre, et se financer par tout moyen.

De manière générale, elle peut accorder une aide (par le biais de prêts, avances, garanties ou titres ou autres) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du même groupe de sociétés que celui

auquel appartient la Société (y compris à des sociétés en amont ou sœur) et à toute personne, prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et développer toute opération qui s'avère nécessaire à la réalisation et développement de son objet.

Enfin, la Société peut procéder à des opérations commerciales, techniques et financières ou tout autre, liées directement ou indirectement dans tout domaine afin de faciliter la réalisation de son objet.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire du comparant connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire du comparant signe l'acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55193. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176753/112.

(110206036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Katria Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.806.

Je, soussigné,

La société Luxglobal Management S.à r.l.

domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

KATRIA PARTNERS S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 138.806

Date effective: le 1^{er} décembre 2011

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Hendrik H.J. KEMMERLING / Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2011178815/18.

(110208388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Montague Re, Société Anonyme,

(anc. FINBEL Re).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.518.

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société Finbel Re S.A., une société anonyme constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 57.518 (la Société).

L'assemblée a été ouverte à 16.30 heures (CET) sous la présidence de Annick Braquet, employée privée, dont le domicile professionnel est sis 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel a désigné comme secrétaire Arlette Siebenaler, employée privée, dont le domicile professionnel est sis 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentaire d'acter:

I- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Montague Re";
2. Changement de l'adresse du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société;
3. Acceptation de la démission et quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société ;
4. Nomination des nouveaux administrateurs et d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé de la Société; et
5. Pouvoirs pour formalités;

II- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Que cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, demeurera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par la personne comparante, demeurera attachée au présent acte.

III- Que l'ensemble des trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, d'un montant de sept millions quatre cents trente-six mille huit cents cinq euros et soixante-quatorze cents (EUR 7.436.805,74), sont représentées à la présente réunion de sorte que l'Assemblée au titre de laquelle l'actionnaire unique a dûment informé, peut valablement délibérer sur l'ensemble des points figurants à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique représenté a été dûment préalablement informé; et

IV- Que l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée décide de procéder au changement de la dénomination sociale de la Société, à l'effet que cette dernière soit désormais connue sous la dénomination sociale suivante: "Montague Re".

Suite à l'adoption de cette première résolution, l'Assemblée décide de procéder à la modification de l'article 1 des statuts de la Société, à l'effet de lui donner la teneur qui suit:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société, une société anonyme sous la dénomination sociale de "Montague Re" (la "Société")."

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide que le siège social de la Société sera désormais située au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée décide en outre que le siège de l'administration centrale de la Société demeurera situé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide, après avoir pris acte de la démission de l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Société, de donner quitus à Messieurs O. Moumal, G. Kerremans, C. Weber, L. Scheuren, et P. Mousel ainsi qu'à Madame L. Kervyn de Meerendré au titre de leurs fonctions, exercées conformément aux lois et règlements en vigueur, en qualité de membres du conseil d'administration de la Société, depuis la date de leurs nominations respectives jusqu'au 30 septembre 2011, date des derniers comptes intérimaires de la Sociétés établis et audités.

L'Assemblée décide en outre, après avoir pris acte de la démission de Deloitte S.A. agissant en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société, de donner quitus à Deloitte S.A. au titre de ses fonctions, exercées conformément aux lois et règlements en vigueur, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société, depuis la date de sa nominations jusqu'au 30 septembre 2011, date des derniers comptes intérimaires de la Sociétés établis et audités.

Quatrième Résolution

Suite à l'adoption de la deuxième résolution ci-avant, l'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en qualité de membres du conseil d'administration de la Société à compter de la date de la présente Assemblée:

- Mme Sophie Mellinger, née à Metz, France, le 20 juin 1971, dont le domicile professionnel est sis 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Erik van Os, né à Maastricht, Pays-Bas, le 20 février 1973, dont le domicile professionnel est sis 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Claude Weber, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 avril 1960, dont le domicile professionnel est sis 74, rue de Merl, L -2146 Luxembourg;

- M. Robert Archbold, né à Dublin, Irlande, le 14 juillet 1975, dont le domicile professionnel est sis 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg; et

- M. Manuel Ribeiro, né à Aguas Santas, Maia, Portugal, le 30 décembre 1965, dont le domicile professionnel est sis 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

L'Assemblée décide en outre de nommer KPMG Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 103.590, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société.

L'Assemblée décide en outre que les membres du conseil d'administration de la Société ainsi nommés, au nombre de cinq (5), ainsi que le réviseur d'entreprises agréé de la Société ainsi nommé, exerceront leurs fonctions respectives pour une durée maximum de six (6) ans renouvelable, le terme de leurs fonctions respectives venant à échéance à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui sera appelée à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2016.

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide enfin de donner tous pouvoirs à tout membre du conseil d'administration de la Société, composé conformément aux termes de la résolution qui précède, ou à tout avocat et/ou employé du cabinet d'avocats Allen & Overy Luxembourg, chacun d'eux agissant seul avec toute faculté de substitution, à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toute formalité de publication, d'enregistrement ou de mise à jour de tous registres, qui pourraient être requises et/ou simplement nécessaires suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare les débats clos.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, L. SANTIAGO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56980. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178674/98.

(110208528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Veiner Gedrinkshandel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.

R.C.S. Luxembourg B 101.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178108/10.

(110206825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Velvet I.P. Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.746.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 15/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011178109/10.

(110207645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Victoire Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.152.

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, la société VICTOIRE PARTICIPATIONS S.A., société anonyme enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 124 152, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 23 décembre 2011; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011178114/13.

(110207733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 94.205.

AUSZUG

Im Rahmen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. November 2011 hat der alleinige Gesellschafter und Geschäftsführer der oben genannten Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

1. Rücktritt des Geschäftsführers

Der Gesellschafter nimmt den Rücktritt des Geschäftsführers, Herrn Günter MERTES, wohnhaft in B-4771 AMEL, 57, Heppenbach zur Kenntnis.

2. Ernennung eines neuen Geschäftsführers

Der Gesellschafter ernennt zum neuen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer die luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung E.M.V., mit Gesellschaftssitz in L-9991 WEISWAMPACH, 2, Am Hock und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B121.784

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Weiswampach, den 30. November 2011.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft

Référence de publication: 2011179693/21.

(110209447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

United Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 25.468.

Im Jahre zweitausendelf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "UNITED VENTURES S.A.", mit Sitz in L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 25468 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit Amtssitz in Luxemburg, am 27. Januar 1987, veröffentlicht im Memorial C Nummer 111 vom 25. April 1987.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Isabelle SCHAEFER, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Jérôme SCHMIT, Angestellter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit dem Versammlungsmitglied folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und der amtierenden Notarin unterzeichnet wird.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um ZWEI MILLIONEN DREIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (€ 2.350.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von EINHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (€ 150.000,-) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 2.500.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von ZWEIHUNDERTFÜNFUNDREISSIGTAUSEND (235.000) Aktien, unter Einbringung einer Sacheinlage.

2) Abänderung des dritten (3.) Artikels der Satzung.

3) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um ZWEI MILLIONEN DREIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (€ 2.350.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EINHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND EURO (€ 150.000,-) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 2.500.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von ZWEIHUNDERTFÜNFUNDREISSIGTAUSEND (235.000) Aktien, unter Einbringung einer Sacheinlage in Form von eines Teiles eines Gesellschafterdarlehens gegenüber dem einzigen Aktieninhaber der Gesellschaft.

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, war die oben beschriebene Sacheinlage Gegenstand eines Berichts der unabhängigen Wirtschaftsprüfungsgesellschaft AbaCab S.à r.l., mit Sitz in L-2121 Luxemburg, 231, Val des Bons-Malades.

Dieser Bericht, datierend vom 16. Dezember 2011 beinhaltet die folgende Schlussfolgerung:

„Auf Grund der von uns vorgenommenen Prüfungen wurden uns keine Tatsachen bekannt, die uns glauben lassen, dass der Gesamtwert der Sacheinlage nicht wenigstens der Anzahl und dem Nennwert der dafür auszugebenden Aktien entspricht.“

Dieser Bericht, nachdem er „ne varietur“ durch die Mitglieder der Versammlung und der amtierenden Notarin unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr enregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel drei (3) der Satzung wie folgt abzuändern:

” **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (€ 2.500.000,-), eingeteilt in ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND (250.000) Aktien mit einem Nennwert von je ZEHN EURO (€ 10,-).”

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Schaefer, J. Schmit, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178098/69.

(110206911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.